

Règlement Plan de zonage – vues urbaines

Pièce 5.2.3

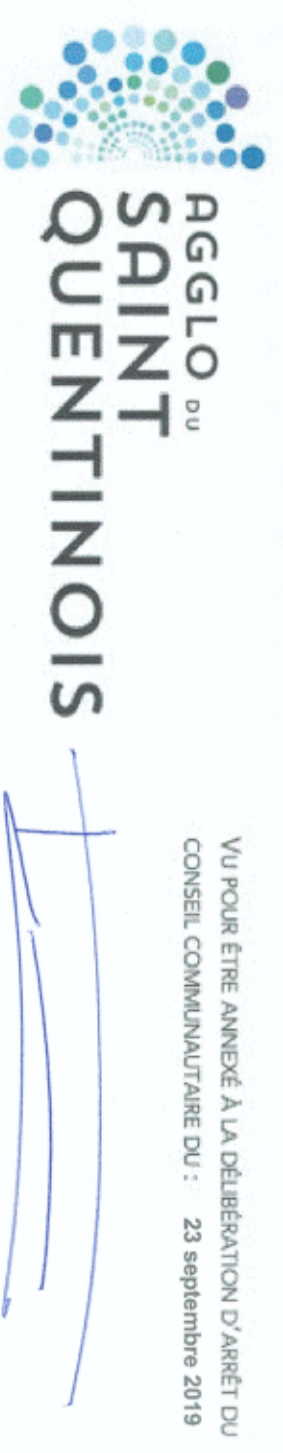


Planche : No20

Plan local d'urbanisme intercommunal relatif Programme local de l'habitat et Plan de Développement Urbain

Délimitation de zones

- U 12/3 - Zone urbaine des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale au cœur d'agglomération
- UB - Zone urbaine orientale au cœur d'agglomération
- UC 1/2/3 - Zone urbaine périphérique au cœur d'agglomération
- UC1 1/2/3 - Zone urbaine de grands ensembles
- UC2/3 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine jumelée
- UE / UEJ / UEJ1 / UEJ2 / UEJ3 / UEJ4 / UEJ5 - Zones d'activités économiques
- 1AU 1/2/3 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AU - Zone de haute occupation d'activités économiques
- 1AUb 1/2/3 - Zone de projet urbain au cœur d'agglomération
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- AI - Zone agricole et équipements
- Apj - Zone d'activités pour agricoles
- N - Zone naturelle
- N1 - Zone naturelle de loisir
- N2 - Zone naturelle aménagée
- N3 - Zone naturelle d'écoparc
- N4 - Zone naturelle d'écoparc
- N5 - Zone naturelle d'écoparc
- N6 - Zone naturelle d'écoparc
- N7 - Zone naturelle d'écoparc
- N8 - Zone naturelle d'écoparc
- N9 - Zone naturelle d'écoparc
- N10 - Zone naturelle d'écoparc
- N11 - Zone naturelle d'écoparc
- N12 - Zone naturelle d'écoparc
- N13 - Zone naturelle d'écoparc
- N14 - Zone naturelle d'écoparc
- N15 - Zone naturelle d'écoparc
- N16 - Zone naturelle d'écoparc
- N17 - Zone naturelle d'écoparc
- N18 - Zone naturelle d'écoparc
- N19 - Zone naturelle d'écoparc
- N20 - Zone naturelle d'écoparc
- N21 - Zone naturelle d'écoparc
- N22 - Zone naturelle d'écoparc
- N23 - Zone naturelle d'écoparc
- N24 - Zone naturelle d'écoparc
- N25 - Zone naturelle d'écoparc
- N26 - Zone naturelle d'écoparc
- N27 - Zone naturelle d'écoparc
- N28 - Zone naturelle d'écoparc
- N29 - Zone naturelle d'écoparc
- N30 - Zone naturelle d'écoparc
- N31 - Zone naturelle d'écoparc
- N32 - Zone naturelle d'écoparc
- N33 - Zone naturelle d'écoparc
- N34 - Zone naturelle d'écoparc
- N35 - Zone naturelle d'écoparc
- N36 - Zone naturelle d'écoparc
- N37 - Zone naturelle d'écoparc
- N38 - Zone naturelle d'écoparc
- N39 - Zone naturelle d'écoparc
- N40 - Zone naturelle d'écoparc
- N41 - Zone naturelle d'écoparc
- N42 - Zone naturelle d'écoparc
- N43 - Zone naturelle d'écoparc
- N44 - Zone naturelle d'écoparc
- N45 - Zone naturelle d'écoparc
- N46 - Zone naturelle d'écoparc
- N47 - Zone naturelle d'écoparc
- N48 - Zone naturelle d'écoparc
- N49 - Zone naturelle d'écoparc
- N50 - Zone naturelle d'écoparc

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine bâti à protéger (L. 151 19 du Code de l'Urbanisme)
- Axe remarquable à protéger (L. 151 19 du Code de l'Urbanisme)
- Murs à protéger (L. 151 22 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement réglementé à protéger (L. 151 23 du Code de l'Urbanisme)
- Intervalle départemental de promenade et de randonnée
- Cote de vue (L. 151 19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L. 113 2 / 421 4 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à planter (L. 113 1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L. 122 23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L. 151 14 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de danger de déviation (L. 151 11 27)

Requies et nuisances

- Première hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emploiement réservé (L. 151 41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'aménagement et de Programmation (L. 151 4 / 7 du Code de l'Urbanisme)

- Régime rural (Cantons, gisement de terrain)
- Axe de circulation de bus
- Régime industriel
- Sous-sol inondé

- Accroissement du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emploi de couleur
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

250

500 m

